

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Jeudi 28 avril 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Gilles HAMHAMI-HAUTOT.
Conseillers municipaux présents :	22	Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI-HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Gilles DURAND), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n° D2026-27FS

Objet : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Élection préalable du président de séance : M. ALEXANDRE Richard est candidat.
M. ALEXANDRE Richard est élu à l'unanimité.

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

La commune a fait le choix d'adopter un CFU pour les comptes de 2025 tant pour le budget principal que pour le budget annexe « vente de caveaux » sous nomenclature budgétaire et comptable M 4.

Ainsi, le CFU du budget principal de l'exercice 2025 affiche-t-il les résultats suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTAT DE CLÔTURE - EXERCICE 2025						
	Résultat de clôture exercice 2024	Part excédent Fonctionnement 2024 affecté en Investissement BP 2025 (c/ 1068)	Résultat exercice 2025			Résultat de clôture exercice 2025
			Dépenses	Recettes	Total	
FONCTIONNEMENT (c/002)	170 536,82 €	100 000,00 €	4 080 125,90 €	4 355 183,95 €	295 058,05 €	365 594,87 €
INVESTISSEMENT (c/001)	1 261 797,06 €		1 715 288,30 €	1 502 313,47 €	-212 974,83 €	1 048 822,23 €
TOTAL SECTIONS	1 432 333,88 €	100 000,00 €	5 775 414,20 €	5 857 497,42 €	82 083,22 €	1 414 417,10 €

Restes à réaliser de la section d'Investissement (dépenses et recettes de la section d'investissement engagées mais non mandatées ni recouvrées) :

Restes à réaliser Investissement 2025	
RAR Dépenses	255 617,68 €
RAR Recettes	1 480 362,06 €
Solde = RAR R I - RAR D I	1 224 744,38 €

M. le Maire se retire préalablement au vote.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-31, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la présentation synthétique afférente aux CFU de la commune et du budget annexe des caveaux ;

Vu le CFU 2025 du budget principal tel que joint en annexe ;

Considérant que M. ALEXANDRE Richard a été désigné président de séance le temps que soit débattu et voté le CFU 2025 du budget principal ;

Considérant que M. le Maire, ordonnateur, s'est retiré à l'occasion du vote ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : VOTER ET ARRÊTER les résultats définitifs du CFU du budget principal 2025 tels que résumés ci-dessus.

Article 2 : DIRE que M. le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité,

- Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	18	M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI-HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine
Contre (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy
Abstentions (présents et pouvoirs)	2	M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence

Le Secrétaire de séance
Gilles HAMHAMI-HAUTOT




Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

11 Juin 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-211300595-20260428-02026_27FS-